

19 juil 2019 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2019

Recours en annulation d'un décret de la Région wallonne sur l'interdiction de survol des réserves naturelles avec un drone

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle du décret de la Région wallonne visant à interdire le survol des réserves naturelles avec un drone.

La Région wallonne a adopté le 14 février 2019 un décret par lequel elle modifie la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, en vue d'interdire le survol des réserves naturelles avec un drone. Par l'adoption de ce décret, la Région wallonne n'a pas respecté les règles de répartition de compétences entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. Dans ce cadre, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction d'un recours en annulation de ce décret devant la Cour constitutionnelle. Il a également approuvé les termes du projet de requête en annulation et demande à ce que celui-ci soit finalisé afin d'être introduit à temps.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be